



## **DOCUMENTS A FOURNIR POUR PASSEPORT BIOMETRIQUE ET CARTE NATIONALE D'IDENTITE (CNI)**

Présence obligatoire du demandeur (y compris des enfants ou des majeurs sous tutelle) lors du dépôt du dossier ainsi que lors du retrait du document. Une pré-demande sur le site de France Titres - ANTS doit être établie au préalable : [Démarches Carte d'identité et Passeport - Passeport - France Titres \(ANTS\)](#)

### **POUR LES PERSONNES MAJEURES ET LES MINEURS EMANCIPES**

Validité du passeport et de la CNI : 10 ans

- **Première demande ou perte ou vol :**  
Si votre commune de naissance n'a pas dématérialisé la délivrance des actes (pour vérifier voir ici : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>), fournir une copie intégrale ou **un extrait avec filiation de l'acte de naissance en original de moins de trois mois** (en faire la demande à votre mairie de naissance, par courrier ou par mail, voir site Internet des Mairies)
- **Renouvellement** : présentation d'un titre sécurisé type Carte Nationale d'Identité plastifiée ou Passeport électronique ou biométrique en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans
- **Prévoir nom, prénoms, date et lieu de naissance des parents**
- **1 photographie d'identité couleur de préférence, récente (moins de 6 mois)** au format de 3.5 x 4.5 cm, de face, tête nue, sur fond clair, neutre, uni (sans lunettes de préférence)
- **1 justificatif de votre domicile, à vos nom et prénom (original de moins d'un an)**, notamment :  
Titre de propriété ou certificat d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer, de gaz, d'électricité, de téléphone, attestation d'assurance du logement...  
**Pour les personnes hébergées** n'ayant pas de justificatif à leur nom : une attestation de l'hébergeant (imprimé à retirer en Mairie ou sur papier libre), la pièce d'identité de l'hébergeant en original et un justificatif de son domicile en original.
- **La preuve de la nationalité française (document à produire en original)** :  
Si la preuve de la nationalité ne peut être établie à partir de l'examen de la copie intégrale de l'acte de naissance du demandeur, un des actes suivants doit être présenté :
  - La déclaration de nationalité française dûment enregistrée ou, à défaut, une attestation en ce sens délivrée par l'autorité compétente
  - L'ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration ou l'exemplaire du Journal Officiel où le décret a été publié, ou à défaut, une attestation constatant l'existence du décret délivré par le ministère chargé des naturalisations
  - Le certificat de nationalité française
- **Timbres fiscaux (non disponibles en Mairie)** (achat possible sur [timbres.impots.gouv](http://timbres.impots.gouv))  
PASSEPORT : 86 €  
CNI : 25 € **en cas de perte ou vol uniquement**

- **1 document officiel avec photo (en original) en cas de première demande** vous permettant de justifier de votre identité (Carte nationale d'identité, carte d'identité professionnelle délivrée par une administration publique, permis de conduire, permis de chasser, etc.)
  - **Si vous désirez faire apparaître un nom d'usage :**
    - Le jugement de divorce autorisant l'usage du nom de votre ex-conjoint
    - L'acte de décès de votre conjoint pour ajout de la mention veuf ou veuve.
    - Acte de mariage pour ajouter le nom d'épouse
  - **Ancien Passeport ou ancienne CNI**
    - Lors de la remise de votre nouveau passeport vous devrez restituer l'ancien sauf s'il comporte un ou des visas toujours valides.
    - Lors de la remise de votre nouvelle CNI vous devrez restituer l'ancienne
- 

#### **POUR LES PERSONNES MINEURES (A FOURNIR EN PLUS)**

Validité du passeport : 5 ans

Validité de la CNI : 10 ans

- Selon le cas, **jugement de divorce définitif** fixant les conditions d'exercice de **l'autorité parentale** sur le mineur, la déclaration conjointe de l'exercice de l'autorité parentale, le jugement de tutelle, l'ordonnancement du juge aux affaires familiales fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale.
- En cas de garde alternée, un **justificatif de domicile** en original de chacun des parents
- **Une pièce d'identité du parent**
- **Le cas échéant, une pièce d'identité du mineur**
- **Timbres fiscaux**  
PASSEPORT : Mineur de 15 à 18 ans : 42 € - Mineur de moins de 15 ans : 17 €  
CNI : 25€ **en cas de perte ou vol uniquement**

#### **Les empreintes de l'enfant sont relevées à partir de 12 ans**

A partir de 13 ans, le passeport est signé par son titulaire

**Présence obligatoire de l'enfant lors du dépôt du dossier : passeports et/ou CNI**  
Pour le retrait des titres : la présence du mineur de moins de 12 ans n'est pas requise

#### **Format photo**

